#### DEPARTEMENT DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANC Publié le

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

ID: 027-212705404-20251001-D2025\_44-DE

ARRONDISSEMENT **DES ANDELYS** 

# MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL: 02.32.52.12.94

TELECOPIE: 02.32.52.17.77

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE: 29/09/2025 DATE D'AFFICHAGE LE: 03/10/2025

Séance du Mercredi 1er Octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS:

**EN EXERCICE: 14** PRESENTS: 8 VOTES: 9

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 1er octobre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 29 septembre 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S): 6 POUVOIR: 1

PRESENTS: Reynald AIGNEL, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle

PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES: Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH (pouvoir à Héléna

MARTINEZ), Tom KUBLER, Jonathan PETIT, Rémy PONT.

Secrétaire de séance : Christian MAZURE

Délibération prise après validation du caractère urgent de convocation du Conseil Municipal du

01/10/2025

Délibération: Adhésion au nouveau contrat groupe assurances statutaires au 1er janvier 2026 (2026-2029)

#### Le Conseil Municipal de SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 08/11/2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé;

VU l'exposé du Maire;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statut

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Comm

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025 Publié le

/2025 **5**<sup>2</sup>**LO** 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ID: 027-212705404-20251001-D2025\_44-DE

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

# Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

|  | Ensemble des garanties :  - Décès  - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %  - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 %  - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 %  - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 % |        |
|--|---|--------|
| OFFRE DE BASE<br>Sans franchise, sauf<br>franchise de 15 jours<br>fermes par arrêt en<br>maladie ordinaire         | OUI NON   | 6,64 % |
| PRESTATION<br>ALTERNATIVE<br>Sans franchise sauf<br>franchise 30 jours<br>fermes par arrêt en<br>maladie ordinaire | <b>⊠</b> OUI<br>□ NON   | 6,02 % |

# Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

| Ensemble des garanties :  |
|---|
| - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90   |
| 0/0   |
| - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave   |
| Indemnités journalières 90 %  |
| - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de |
| l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités           |
| journalières 100 %  |

| Sans franchise sauf |
|---------------------|
| franchise 15 jours  |
| fermes par arrêt en |
| maladie ordinaire   |

OUI

NON 🗷

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 100%

ID: 027-212705404-20251001-D2025\_44-DE

## L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

| En Option                            | CNRACL         | IRCANTEC |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Nouvelle Bonification<br>Indiciaire  | OUI NON        | OUI NON  |
| Indemnité de Résidence               | OUI NON        | OUI NON  |
| Supplément Familial de<br>traitement | ☐ OUI<br>☑ NON | OUI NON  |
| Régime Indemnitaire                  | OUI NON        | OUI NON  |
| Charges Patronales                   | ☑ OUI          | OUI NON  |

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 1er octobre 2025

Le Maire, Héléna MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, Christian MAZURE

